

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2018, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents : Guillaume Vézina, Maire
Lise Julien, Conseillère
Denys Leclerc, Conseiller
Gino Gagnon, Conseiller
Martial Leclerc, Conseiller

Étaient aussi présents : Jean Richard, Directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Guillaume Vézina, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 06-2012 ainsi que l'adoption d'un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 24 août 2018 et publié dans le journal municipal Les bruits d'ici du 25 août 2018.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par les projets de règlements 12A-2018 et 13A-2018, à savoir :

- D'adopter un règlement qui vise à assujettir le développement de certains secteurs du territoire de la ville faisant l'objet de préoccupations d'aménagement particulières à l'obligation de réaliser une planification d'ensemble et détaillée. Une telle planification vise la réalisation d'un développement cohérent, harmonieux et durable selon une vision globale du territoire à développer ;
- De confirmer à l'intérieur du plan d'urbanisme, la vocation récréotouristique dominante de l'affectation récréative correspondant au Club de Golf le Grand Portneuf ;
- De revoir la délimitation à l'intérieur du plan d'urbanisme, de l'affectation récréative au secteur du Golf le Grand Portneuf.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

Madame Laurie Mimeault, urbaniste, mentionne au conseil que certaines précisions devront être apportées aux règlements finaux. Ces précisions viennent clarifier les dispositions émises au premier projet et ainsi s'assurer d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter les règlements et les soumettre à l'approbation de la MRC de Portneuf aux fins de conformité du schéma d'aménagement et de développement, tel que prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les règlements 12-2018 et 13-2018 entreront en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

L'assemblée est levée.

Donné à Saint-Basile, ce 10 septembre 2018.

Joanne Villeneuve
Greffière

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 septembre 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 septembre 2018, À 19H00, AU
20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :
Martial Leclerc Claude Lefebvre (arrivée à 19h35)
Lise Julien Gino Gagnon
Denys Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

ABSENT : Siègne no. 6, poste vacant

273-09-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

274-09-2018

PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 août 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3334 à 3349 comportant les résolutions #246-08-2018 à #266-08-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 août 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3350 à 3354 comportant les résolutions #267-08-2018 à #272-08-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

275-09-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517523 à 517643 inclusivement, totalisant un montant de 71 454,23 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9693 à 9765 inclusivement, totalisant un montant de 126 938,70 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3601 à 3621 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 60 632,21 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 275-09-2018 au montant de 259 025,14 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

RETRAIT DU CONSEILLER MARTIAL LECLERC

Monsieur Martial Leclerc se retire des discussions et décisions concernant le point : « *Rémunération du personnel électoral – élection du 21 octobre 2018* » étant donné son lien dans ce dossier.

Monsieur le conseiller reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

276-09-2018

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ÉLECTION DU 21 OCTOBRE 2018 (N/D : 107-130)

Attendu que la rémunération du personnel électoral représente un tarif en deçà du salaire minimum ;

Attendu qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile accepte le salaire du personnel électoral, tel que décrit dans le tableau suivant :

Président d'élection :

Vote par anticipation	391,00 \$
Vote itinérant	195,00 \$
Jour du scrutin	589,00 \$
Confection et révision de la liste / électeur	0,433
Confection et liste non révisée / électeur	0,259
Secrétaire d'élection	$\frac{3}{4}$ du président
Adjoint au président d'élection	$\frac{1}{2}$ du président
Réviseur	17,00 \$/hre

Scrutateur

Vote par anticipation	16,25 \$/hre
Jour du scrutin	16,25 \$/hre
Dépouillement	16,25 \$/hre

Secrétaire de bureau de vote

Vote par anticipation	15,40 \$/hre
Jour du scrutin	15,40 \$/hre
Dépouillement	15,40 \$/hre

Table de vérification

Président – vote par anticipation	13,00 \$/hre
Président - jour du scrutin	13,00 \$/hre
Membres de la table – vote par anticipation	13,00 \$/hre
Membres de la table - jour du scrutin	13,00 \$/hre

PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)

Vote par anticipation	16,25 \$/hre
Jour du scrutin	16,25 \$/hre

Participation à une séance d'information

25,00 \$

Attendu qu'un employé municipal qui travaille à un poste de la table de vérification ou de la commission de révision a droit à son salaire horaire régulier.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile organise et défraie les coûts pour les repas lors du vote par anticipation et du jour du scrutin.

Adopté.

277-09-2018

**MODIFICATION RÉSEAU AQUEDUC SAINTE-ANNE (#1711)
RAPPORT DE COÛT FINAL (N/D : 401-111)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019 prévoyait des travaux de modification du réseau d'aqueduc et de la Station de pompage du rang Sainte-Anne et que ceux-ci ont été réalisés en 2017 ;

Considérant que le règlement d'emprunt 03-2017 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 29 500 \$ et un emprunt de 29 500 \$ pour des travaux de modification du réseau d'aqueduc Sainte-Anne et de la Station de pompage #1 ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 32 392,14 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de coût final de 32 392,14 \$ pour les travaux de modification du réseau d'aqueduc et de la Station de pompage du rang Sainte-Anne.

Que le coût de ces travaux sera payé selon la répartition suivante :

- 2 892,14 \$ provenant des surplus d'aqueduc.
- 29 500,00 \$ à même le règlement d'emprunt 03-2017 intitulé décrétant une dépense de 29 500 \$ et un emprunt de 29 500 \$ pour des travaux de modification du réseau d'aqueduc Sainte-Anne et de la Station de pompage #1.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Une citoyenne de Saint-Basile propose l'idée de faire l'installation d'un miroir panoramique de circulation près de l'intersection Hardy / Sainte-Angélique afin d'améliorer la sécurité routière. Les membres du conseil prennent note de sa demande afin d'en faire l'évaluation et faire éventuellement un suivi.

278-09-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
– SOUPER SPAGHETTI DES FILLES D'ISABELLE (N/D : 102-102)

Considérant que le Cercle Marguerite Bourgeoys #1318 des Filles d'Isabelle de St-Basile soumet une demande d'aide financière pour la tenue de leur souper spaghetti annuel qui a pour but de répondre à différentes demandes de soutien dans la communauté ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 500 \$ pour aider le Cercle Marguerite Bourgeoys #1318 des Filles d'Isabelle de St-Basile pour la tenue de leur souper spaghetti annuel.

Adopté.

279-09-2018

DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu la résolution numéro 231-07-2018 adoptée le 9 juillet 2018 concernant la cession d'une partie de l'ancien chemin ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

L'ancien chemin montré à l'originnaire selon les lots numéro 4 898 706-P (remplacé par 6 267 886) d'une superficie de 149,5 mètres carrés, 4 898 706-P (remplacé par 6 267 940) d'une superficie de 176,1 mètres carrés et 4 898 706-P (remplacé par 6 267 941) d'une superficie de 1 991,4 mètres carrés, le tout tel que décrit par Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, minute 16 192.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Gaston Richard, propriétaire de l'immeuble 144, rang Saint-Jacques.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

280-09-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Je, soussigné, Gino Gagnon, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Gino Gagnon, conseiller

281-09-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 15A-2018

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au Golf le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile désire apporter des modifications à ses outils réglementaires afin d'être conforme aux nouvelles exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 15A-2018 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Adopté.

282-09-2018

DEMANDE CPTAQ # 02-2018 – LOT 5 637 059
(N/D : LOT 5 637 059)

Attendu que le demandeur, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à utiliser à une autre fin que l'agriculture le lot 5 637 059 pour un usage de sablière ;

Attendu que cette demande concerne également un agrandissement de la sablière d'une superficie de 1,5 hectare ;

Attendu qu'autoriser cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale considérant que la sablière est un usage dérogatoire mais bénéficiant de droits acquis ;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

283-09-2018

FERMETURE DE FOSSÉ DEVANT LA PROPRIÉTÉ
(N/D : 01-824)

Attendu la demande écrite du propriétaire du 824, chemin de la Station pour pouvoir fermer un fossé devant sa propriété, situé à l'ouest de son entrée principale sur une longueur de 6.70 mètres ;

Attendu que les travaux seront effectués aux conditions émises préalablement ;

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006 ;

Attendu que le conseil municipal est ouvert à autoriser par résolution la fermeture de fossé devant la propriété, le tout selon des conditions minimales à respecter ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande pour la fermeture de fossé d'une largeur de 6.70 mètres devant la propriété, à savoir:

- 824, chemin de la Station.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, ou Monsieur François Petit, contremaître, sont autorisés à attester de la conformité dudit permis après la réalisation des travaux.

Adopté.

ARRIVÉE DE MONSIEUR CLAUDE LEFEBVRE À 19H35

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Claude Lefebvre prend son siège de conseiller à 19h35.

284-09-2018

AVIS DE LA VILLE DE SAINT-BASILE SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE PORTNEUF (DOSSIER 413400)

Considérant que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Considérant que cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 au dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- L'identification de nouveaux îlots déstructurés ;
- La révision de la délimitation de certains îlots déstructurés ;
- L'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature ;
- La modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499.

Considérant qu'une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59 ;

Considérant que le document intitulé « *Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire* » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018 reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées ;

Considérant qu'en vertu de l'article 62.6 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile signifie à la CPTAQ et à la MRC de Portneuf son accord relativement au contenu du document intitulé « *Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire* » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018.

Adopté.

285-09-2018

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2018 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2018 de la Ville est de 39 265 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en novembre 2017 (rés. 272-11-2017), un montant de 10 000 \$ en janvier 2018 (rés. 019-01-2018) et un montant de 10 000 \$ en mars 2018 (rés. 085-03-2018) ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement final de la contribution annuelle de 2018 au montant de 9 265 \$.

Adopté.

286-09-2018

PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2019 (208-150)

Attendu que le conseil municipal autorise directrice des loisirs a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la semaine de relâche scolaire et la période estivale 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal s'engage, si le projet est retenu, à réaliser ledit projet, soit l'engagement d'une personne responsable et d'une assistante pour la semaine de relâche scolaire et également superviser le service de garde pour la période estivale 2019.

Adopté.

287-09-2018

**CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR
MUNICIPAL 2018 (N/D : 304-110)**

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu à Québec du 3 au 5 octobre 2018 à l'Hôtel le Concorde à Québec, au coût de 505 \$, taxes en sus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2018 du département loisirs via le compte 02 70120 494.

Adopté.

288-09-2018

**COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ
CIVILE 2018 (N/D : 304-110)**

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, et Monsieur Jean Richard, directeur général, à participer au Colloque sur la sécurité civile qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2018, au Centre des congrès de Québec, au coût de 380 \$ / personne.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2018 du département sécurité civile, congrès et délégation.

Adopté.

289-09-2018

**CONTRAT ENTREPRENEUR – TRAVAUX CONDUITE D'AMENÉE
DU RANG ST-JOSEPH – PROJET: #1512 (N/D: 706-110)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable du rang Saint-Joseph sur une distance d'environ 450 mètres tels que prévu à son programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 ;

Attendu que selon la résolution 262-08-2018, le conseil municipal mandatait Monsieur Jean Richard, directeur général, de procéder de gré à gré pour l'octroi du contrat dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'amenée du rang Saint-Joseph ;

Attendu que le directeur général a procédé à une demande de prix, en date du 4 juillet 2018 pour les travaux de réfection de la conduite ;

Attendu que la demande de prix a été fait auprès d'un seul fournisseur considérant que les travaux requièrent des services spécialisés par forage directionnel ;

Attendu qu'en date du 20 août 2018, le conseil a reçu le prix suivant :

Forage 3D	53 212,50 \$
-----------	--------------

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour travaux de réfection de la conduite d'amenée du rang Saint-Joseph, auprès de Forage 3D, pour le prix de 53 212,50 \$, taxes en sus.

Que le conseil mandate Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, pour faire la gestion desdits travaux de réfection de la conduite d'amenée du rang Saint-Joseph.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2015.

Adopté.

290-09-2018

ADJUDICATION POUR LA LOCATION DE MACHINERIE – RÉFECTION DIVERS PONCEAUX: #1807 (N/D: 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix, en date du 31 août 2018, pour la location de machinerie spécifique pour effectuer des travaux de réfection d'un ponceau situé sur le chemin de la Station ;

Attendu que les travaux prévoient la location d'une pelle mécanique pour une période approximative de deux (2) semaines ;

Attendu qu'en date du 4 septembre 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

- Les Entreprises Raymond Denis Inc. 165\$/h + 325\$ transport
- Rochette Excavation 165\$/h + 400\$ transport

Attendu que les travaux nécessitent une pelle mécanique à l'huile végétale vue la nature des travaux près de cours d'eau et que le seul soumissionnaire conforme à cette exigence est Rochette Excavation ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour la location d'une pelle mécanique dans le cadre des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin de la Station, auprès de Rochette Excavation., pour le prix de 165 \$/h + 400 \$ transport, taxes en sus pour une période approximative de deux (2) semaines.

Que le coût de cette acquisition sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2018.

Adopté.

291-09-2018

**CONDUITE PLUVIALE RUE SAINTE-ANNE –
DEMANDE DE PRIX DP-2018-01 CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX – PROJET : #1717 (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2018-01, en date du 28 août 2018, pour accorder un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne ;

Attendu que deux prix ont été reçus en date du 4 septembre 2018, à savoir :

Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée	7 340,00 \$
Englobe Corp.	9 464,04 \$

Considérant que les besoins en contrôle qualitatif des matériaux ont changés selon une révision de la gestion du projet de réfection de la conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile rejette les demandes de prix déposées *Contrôle qualitatif des matériaux – Mandat spécifique* et annule la demande de prix DP-2018-01 dans le cadre du projet de réfection de conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne.

Adopté.

292-09-2018

**CONDUITE PLUVIALE RUE SAINTE-ANNE
– CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
– PROJET : #1717 (N/D: 602-130)**

Attendu que les besoins au niveau du contrôle qualitatif des matériaux ont été révisés dans le cadre du projet de la réfection d'une conduite d'égout pluvial en servitude de la rue Sainte-Anne ;

Attendu que seulement deux visites de laboratoire sont prévues afin de valider la compacité des matériaux granulaires exigée au plan et devis ;

Attendu que Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée a déposé des taux horaires :

- Ingénieur : 90 \$ / heure
- Technicien : 65 \$ / heure
- Transport : 0,48 \$ / kilomètres majoré de 5 %

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les taux déposés par Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée afin d'effectuer deux visites dans le cadre du projet de réfection de conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les taux déposés par Laboratoire d'Expertise de Québec pour des essais supplémentaires en cas de besoin seulement.

Adopté.

293-09-2018

**DÉPASSEMENT DE COÛT
– CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
– RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE ET DU PARC
PROJET #1602 (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 145-04-2018, a accordé à Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée, un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire, du Parc et rue Sainte-Angélique ;

Attendu que ledit mandat incluait un montant de 6 510 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

Attendu qu'un retard dans les travaux a engendré 4 semaines supplémentaires au contrat global ;

Considérant la réception de la facture 028525 de LEQ Ltée concernant des frais supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux s'élevant à 7 077,50 \$, taxes en sus ;

Attendu qu'il y a eu des retards dans la réalisation des travaux et que les frais supplémentaires de contrôle qualitatif des matériaux sont défrayés à même le contrat de l'entrepreneur ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo Groupe-Conseil, afin de discuter avec Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée, de certains items non prévus au contrat initial.

Que ces frais d'honoraires supplémentaires seront tenus comptes dans le calcul des frais et pénalités chargés à l'entrepreneur dans le cadre des retards occasionnés.

Adopté.

294-09-2018

**DÉPASSEMENT DE COÛT – SERVICES PROFESSIONNELS
– RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE ET DU PARC
PROJET #1602 (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 229-09-2017, a accordé à Arpo Groupe-Conseil, un mandat de services professionnels en ingénierie, pour des travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire, du Parc et rue Sainte-Angélique ;

Attendu que ledit mandat incluait un montant de 34 195\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux, soit 7 semaines à 4 885 \$ par semaine (basée sur 45 heures) ;

Attendu qu'un retard dans les travaux a engendré 4 semaines supplémentaires de surveillance ;

Considérant la réception de la facture LE-0265 d'Arpo Groupe-Conseil concernant des frais de surveillance supplémentaires s'élevant à 12 212,50\$, taxes en sus ;

Attendu qu'il y a eu des retards dans la réalisation des travaux et que les frais supplémentaires de surveillance sont défrayés à même le contrat de l'entrepreneur ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des honoraires professionnels supplémentaires en ingénierie à Arpo Groupe-Conseil, le tout selon la facture numéro LE-0265 au montant de 12 212,50 \$ taxes en sus.

Que ces frais d'honoraires supplémentaires seront tenus comptes dans le calcul des frais et pénalités chargés à l'entrepreneur dans le cadre des retards occasionnés.

Adopté.

295-09-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement sur les unités de tarification.

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur les unités de tarification.

Et j'ai signé : _____
Lise Julien, conseillère

296-09-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11A-2018

Règlement déterminant les unités de tarification des services d'aqueduc, d'égout et de gestion des ordures ménagères de la Ville de Saint-Basile.

Considérant que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes ;

Attendu que le conseil juge-à-propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux unités de tarifications imposables pour les services d'aqueduc, d'égout et des ordures ménagères en un nouveau règlement plus complet et intégré ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 11A-2018 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

297-09-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussigné, Denys Leclerc, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Denys Leclerc, conseiller

298-09-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de Règlement numéro 14A-2018

Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Basile.

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Considérant que le projet de loi 155 a été sanctionné le 19 avril 2018 et qu'il prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi et pour ceux identifiés par la municipalité ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que les formalités prévues en matière municipale ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 11A-2016 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement final.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

299-09-2018

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et est ajournée au lundi 24 septembre 2018 à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière